

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Rectificatif n° 80/116 du 10.03.80
au décret n° 78/703 du 21/11/78 por-
tant attribution d'une allocation
exceptionnelle à Mme Veuve NICOLOSO
Armida .

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

/--) U LIEU DE :

ARTICLE 1er.- Une allocation exceptionnelle et non renouvelable de VINGT ET UN MILLIONS CENT MILLE (21.100.000) francs est attribué à titre de secours à Mme Veuve NICOLOSO Armida, domiciliée en ITALIE-TONZOLANO-AVILLA-BUI 33030. UDINE.

ARTICLE 2.- La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais.

L I R E :

ARTICLE 1er.- Une allocation exceptionnelle et non renouvelable de VINGT SEPT MILLIONS CENT MILLE (27.100.000) est attribués à titre de secours à Mme Veuve NICOLOSO Armida, domiciliée en ITALIE-TONZOLANO-AVILLA-BUI-33030 UDINE.

ARTICLE 2.- La dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 1980
Section 334-60-42-06-01

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 10.3.80

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

H. L O P E S.-